

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_58 - RAPPORT DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM LOCALE BRL - EXERCICE 2025

Rapporteur : Dominique LONVIS

Lors de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales en date du 19 juin dernier, le rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL au titre de l'exercice 2025 a été présenté.

Ce rapport est transmis à toutes les collectivités membres en vue des débats prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que mentionné dans le Règlement Intérieur de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, en conformité avec les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ce rapport annuel, introduit par ce nouveau décret a pour objectif de donner aux membres de l'assemblée locale une information complète sur l'entreprise, de nature à garantir la transparence de son fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur le rapport d'activité de BRL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : **DE PRENDRE ACTE** du rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL au titre de l'exercice 2025.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Secrétaire

Pascal CONGE

A black ink signature is written over the text 'Pascal CONGE'.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.